Formation préparatoire au travail

… ou au début de l’an 4, 5 ou 6 et ce dans le respect du régime pédagogique, article 14 : possibilité d’année supplémentaire s’il y a une forte probabilité que l’élève obtienne un CFMS grâce à cette année.

Schéma illustrant la passerelle de la **formation pratique** FPT vers FMS

**Profil**

FPT 3…

IP

600 heures

\*\*Passerelle :

FPT vers

FMS

600 heures

🡻

FPT 1

SMT

150 heures

FPT 2

IP (cours stage)

300 heures

Stage 1

IP

225 heures

Stage 2 FMS

375 heures

**QUESTION**

À quel moment l’élève saura-t-il qu’il peut prendre la passerelle de la formation pratique FPT vers FMS?

**RÉPONSE**

Première possibilité : à la fin de la 2e année de FPT s’il répond aux exigences pour la passerelle dès ce moment

Deuxième possibilité : seulement à la suite de son stage de 225 heures de 3e année, s’il réussit à répondre aux exigences.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| \* Conditions pour la sanction FPT | \*\* Exigences pour la passerelle  ***de la formation pratique*** FPT vers FMS | \*\*\* Conditions pour la sanction FMS  suite à la passerelle |
| A ou B en Insertion professionnelle en fonction des exigences du programme donc :   * 7 compétences spécifiques réussies * A ou B pour la C 1 du cours IP: *S’approprier des compétences spécifiques …* * A ou B pour la C 2 du cours IP : *Adopter les attitudes et les comportements requis en milieu de travail*   ET  L’élève doit avoir suivi les 2700 heures de la formation FPT donc les trois années de formation. | A ou B en Insertion professionnelle en fonction des exigences du programme donc :   * 7 compétences spécifiques réussies * A ou B pour la C 1 du cours IP: *S’approprier des compétences spécifiques …* * A ou B pour la C 2 du cours IP : *Adopter les attitudes et les comportements requis en milieu de travail*   Voir les critères dans l’instruction annuelle pour l’année en cours. | A ou B  pour PEMS (réussite) donc:   * Réussite de toutes les compétences spécifiques obligatoires du métier * A ou B pour la C 1 du cours PEMS: *S’appr*oprier les compétences spécifiques * A ou B pour la C 2 : *Adopter les attitudes et les comportements requis en milieu de travail*   ET  A ou B pour PMT  ET  Avoir suivi la formation de 2700 heures |

CRobert 07-2013 adapté par S.Mongrain et H.Bélanger 27 juin 2017